

RÈGLEMENT NUMÉRO 250.

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 237.

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à cet effet lors de la séance de ce conseil tenu le 7 janvier 1991.

En conséquences, il est proposé par Jean-Luc Barthe et secondé par Jean-Guy Tellier et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 250 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1. L'article 2.1 du règlement de zonage est abrogé et remplacé par le suivant:

2.1 : INTERPRÉTATION DU TEXTE ET DES MOTS

Exeption faites des mots définis à l'article 2.4 du règlement administratif et ses amendements, tous les mots utilisés dans ce règlement conservent leur signification habituelle.

- L'emploi du verbe au présent inclut le futur;
- Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question;
- Avec l'emploi du mot "doit" ou "sera" l'obligation est absolu; le mot "peut" conserve un sens facultatif.

ARTICLE 2. Le troisième alinéa de l'article 5.4 du règlement de zonage est abrogé et remplacé par le suivant:

"Les dispositions du deuxième alinéa du présent article ne s'appliquent pas aux piscines préfabriquées, déposées sur le sol.

ARTICLE 3. Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article 4.14

4.14 : LOCALISATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENT PUBLICS.

Nonobstant toutes dispositions du règlement de zonage numéro 237 et en particulier les dispositions de la section 5 du règlement de zonage unméro 237, les usages publics suivants sont autorisés partout sur le territoire de la municipalité:

Les équipements et infrastructure nécessaires à l'évacuation des eaux usées.

Les équipements et infrastructures nécessaires à la filtration de l'eau potable.

Les parcs et terrains de jeux de quartier

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Juge Elie MAIRE

Fabrice St-Martin Secrétaire-trésorier

Adoption du projet de règlement le 4 décembre 1990.

Avis de motion donné le 7 janvier 1991.

Adoption du règlement le 8 janvier 1991.

Avis public affiché entre 9:00 et 10:00 heures le 19 Mars 1991.

Certificat de conformité émis le 26 février 1991.

Fabrice St-Martin Fabrice St-Martin. Secrétaire-trésorier.